



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Demande impérative de cessez-le-feu à Gaza

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [ES-10/26](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Demande impérative de cessez-le-feu à Gaza ». Comme demandé au paragraphe 10 de cette résolution, il comprend une évaluation des besoins de Gaza à court, moyen et long terme, une analyse des conséquences humanitaires, sociales et économiques du conflit à Gaza et une vue d'ensemble des activités menées par les différentes entités du système des Nations Unies concernant Gaza, ainsi que des recommandations sur les moyens de renforcer la coordination entre lesdites entités.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [ES-10/26](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Demande impérative de cessez-le-feu à Gaza ». Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution un rapport écrit détaillé comprenant une évaluation des besoins de Gaza à court, moyen et long terme, une analyse des conséquences humanitaires, sociales et économiques du conflit à Gaza et une vue d'ensemble des activités menées par les différentes entités du système des Nations Unies concernant Gaza, ainsi que des recommandations sur les moyens de renforcer la coordination entre lesdites entités. Comme indiqué dans la lettre datée du 31 décembre 2024 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, le rapport comprend également des propositions sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à promouvoir le respect du principe de responsabilité.

2. Des informations sur la situation politique, humanitaire et socioéconomique dans le Territoire palestinien occupé, y compris la bande de Gaza, et sur les travaux menés par le système des Nations Unies figurent également dans plusieurs rapports périodiques établis par les entités concernées à l'intention de différents organes de l'ONU, en particulier les exposés mensuels présentés au Conseil de sécurité par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et par la Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza ; les rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité ; le rapport annuel du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien ; le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ; le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien ; le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; les rapports semestriels du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, établis à l'intention du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens ; les rapports annuels et semestriels sur la question des droits humains établis par le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme.

3. Le 19 janvier 2025 est entré en vigueur un accord de cessez-le-feu dans la bande de Gaza et de libération d'otages. La première phase de l'accord doit être mise en œuvre sur 42 jours, au cours desquels le Hamas s'est engagé à libérer 33 otages et Israël s'est engagé à libérer quelque 1 900 prisonniers et détenus palestiniens. Les négociations visant à prolonger le cessez-le-feu dans le cadre d'une deuxième phase devraient être entamées pendant la première phase. Le cessez-le-feu permet une intensification notable de la fourniture d'aide humanitaire dans la bande de Gaza, y compris dans le nord du territoire.

II. Conséquences humanitaires, sociales et économiques du conflit à Gaza

4. Les hostilités et les opérations militaires menées dans la bande de Gaza par Israël après les horribles actions terroristes perpétrées dans ce pays le 7 octobre 2023

par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont fait un nombre tragique de victimes, dont beaucoup de femmes et d'enfants, et entraîné des déplacements massifs de civils et des destructions considérables, y compris d'infrastructures civiles. Au cours des hostilités, des violations répétées du droit international, notamment du droit international humanitaire, ont probablement eu lieu. Depuis l'adoption de la résolution [ES-10/26](#) le 11 décembre 2024 et jusqu'au 19 janvier, les opérations ont causé encore plus de victimes, de déplacements et de destructions à grande échelle, et le nord de la bande de Gaza a été assiégé. Quelque 1,9 million de personnes, soit 90 % de la population de Gaza, ont été déplacées, la plupart d'entre elles subissant des déplacements répétés ou prolongés en raison du conflit et des ordres d'évacuation de l'armée israélienne, auxquels jusqu'à 80 % du territoire de la bande de Gaza ont été soumis. Tout au long du conflit, le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont retenu des personnes en otage, y compris des femmes et des enfants, dans des conditions épouvantables, lancé des attaques contre les forces israéliennes et tiré sans discernement des roquettes et d'autres projectiles en direction d'Israël. Ce pays a affirmé que le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens avaient placé des combattants et du matériel militaire parmi les civils et les infrastructures civiles et dans les sous-sols de zones densément peuplées.

5. Selon le Ministère de la santé à Gaza, quelque 47 354 Palestiniens ont été tués, dont plus de 13 319 enfants et 7 216 femmes, et des milliers de personnes demeurent portées disparues, probablement ensevelies sous les décombres. Dans la bande de Gaza, au moins 111 563 Palestiniens ont subi des blessures, pour beaucoup irréversibles, en majorité des femmes et des enfants. Selon les autorités israéliennes, plus de 1 700 Israéliens et ressortissants étrangers ont été tués dans les attaques du 7 octobre 2023 et dans le contexte des hostilités qui se sont ensuivies dans la bande de Gaza entre Israël et le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens, dont au moins 310 femmes et 57 enfants, et au moins 820 membres des forces de sécurité israéliennes. Depuis le 7 octobre 2023, les hostilités ont fait des milliers de blessés israéliens. Les attaques du 7 octobre ont eu des effets dévastateurs dans de nombreuses localités israéliennes, notamment dans le sud d'Israël, près de la bande de Gaza, où beaucoup de personnes ont été enlevées, tuées ou déplacées. En tout, 251 personnes ont été enlevées en Israël lors des attaques ; 109 d'entre elles ont été libérées en 2023. Selon des sources israéliennes, 90 otages, dont 6 femmes et 2 enfants, étaient toujours retenus par des groupes armés palestiniens dans la bande de Gaza au 27 janvier 2025 et un certain nombre d'otages toujours en captivité étaient présumés morts. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a également publié des informations préoccupantes sur le conflit. D'après les conclusions de son rapport publié le 4 mars 2024, les membres de la mission ont reçu des informations claires et convaincantes donnant à penser que des violences sexuelles, notamment des viols, des tortures sexuelles et des traitements cruels, inhumains et dégradants, avaient été infligées à des femmes et à des enfants pendant leur captivité, et ont des motifs raisonnables de croire que de telles violences continuent d'être commises. En septembre 2024, la Représentante spéciale s'est déclarée profondément préoccupée par les rapports de l'ONU dans lesquels il est fait état d'une détérioration spectaculaire des conditions de détention des hommes, des femmes et des enfants palestiniens détenus par Israël depuis les attentats du 7 octobre et l'escalade du conflit dans la bande de Gaza. Les cas de violences sexuelles et autres traitements inhumains et dégradants signalés pourraient constituer des actes de torture à caractère sexuel. La Représentante spéciale a demandé que toutes les allégations de violations fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies, menées de manière indépendante et impartiale.

6. Au moins 351 travailleurs humanitaires ont été tués dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 ; la plupart étaient des membres du personnel de l'UNRWA. En tout, 277 membres du personnel de l'ONU ont été tués.

7. Les attaques perpétrées par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens sur le territoire d'Israël le 7 octobre 2023 et les projectiles tirés depuis la bande de Gaza en direction d'Israël depuis cette date ont contraint plusieurs dizaines de milliers d'Israéliens à quitter leur lieu de vie dans le sud d'Israël. Les infrastructures civiles et résidentielles israéliennes ont subi des dommages considérables. Selon les autorités israéliennes, plus de 16 000 demandes d'indemnisation ont été faites pour des dommages causés à des biens privés, et plus de 1 800 demandes ont été faites concernant des biens commerciaux. Le Gouvernement israélien a versé plus de 1,32 milliard de nouveaux shekels en indemnisations aux habitants du sud et du centre d'Israël qui avaient directement subi des dommages matériels du fait des hostilités.

8. Les intenses opérations militaires menées par les Forces de défense israéliennes dans la bande de Gaza ont entraîné des destructions et des conséquences humanitaires, sociales et économiques dévastatrices. Selon une récente analyse des Nations Unies, le conflit a fait reculer de 69 ans le niveau de développement humain dans la bande de Gaza¹. Les systèmes de santé et d'approvisionnement en eau se sont quasiment effondrés à cause de l'anéantissement des réseaux de distribution et de la destruction de plus de 80 % des principales installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène ; le secteur de l'énergie et les services de gestion des eaux usées et des déchets solides sont devenus inopérants en raison de l'ampleur des dégâts, de l'inaccessibilité et du manque de ressources opérationnelles essentielles. Plus de 60 % des habitations et 65 % des routes ont été détruites. En outre, 88 % des écoles de la bande de Gaza ont été détruites ou endommagées. Une vingtaine d'hôpitaux, parmi les 36 que compte le territoire, n'étaient pas opérationnels avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Les 16 autres n'étaient que partiellement opérationnels. Seulement 37 % des centres de soins de santé primaires ne fonctionnaient qu'en partie à cause des destructions, et devaient faire face à des pénuries de médicaments, de fournitures essentielles et de matériel et à une alimentation électrique irrégulière. Environ 14 000 personnes gravement malades ou grièvement blessées devaient faire l'objet d'une évacuation médicale avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Les attaques menées pendant le conflit contre des hôpitaux de la bande de Gaza ou à proximité de ces établissements ont privé le nord du territoire d'un niveau suffisant de services de santé essentiels avant le cessez-le-feu du 19 janvier.

9. Dans la bande de Gaza, le conflit a généré plus de 50 millions de tonnes de débris, sous lesquels des restes humains côtoient des engins non explosés, de l'amiante et d'autres substances dangereuses. Les animaux d'élevage meurent. Les terres cultivées, les arbres et l'infrastructure des systèmes agroalimentaires ont été anéantis. Conjugués aux limitations strictes imposées par Israël sur l'importation de carburant et de gaz, les dommages causés aux infrastructures électriques essentielles ont entraîné une crise énergétique de grande ampleur, et, du fait de l'arrêt de la principale centrale électrique, une panne quasi généralisée frappe le pays depuis le 11 octobre 2023.

10. Selon l'évaluation intermédiaire rapide des dégâts et des besoins réalisée par la Banque mondiale, l'Union européenne et l'ONU, le montant total des dommages causés aux infrastructures physiques et des pertes économiques et sociales entraînées

¹ Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Programme des Nations Unies pour le développement, « Gaza war: expected socioeconomic impacts on the State of Palestine » (Guerre de Gaza : effets socioéconomiques escomptés sur l'État de Palestine), note d'orientation n° 2, 16 octobre 2024. Disponible à l'adresse www.undp.org/arab-states/publications/gaza-war-expected-socio-economic-impacts-state-palestine-october-2024.

par le conflit dans le Territoire palestinien occupé est estimé respectivement à au moins 29,9 milliards de dollars et 19,1 milliards de dollars, soit 49 milliards de dollars en tout. En ce qui concerne les dommages physiques, le secteur le plus touché a été le logement (15,8 milliards de dollars, soit 53 % du total des dommages), suivi par le commerce et l'industrie (5,9 milliards de dollars, soit 20 %), les transports (2,5 milliards de dollars, soit 8 %) et l'eau, l'assainissement et l'hygiène (1,53 milliard de dollars, soit 5 %).

11. Le déplacement à grande échelle de 1,9 million de personnes a mis à mal les systèmes de soutien familial et communautaire, ce qui a accru la vulnérabilité individuelle, en particulier parmi les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. La quasi-totalité des établissements scolaires de Gaza étant détruite ou endommagée, l'enseignement s'est interrompu pour des centaines de milliers d'enfants, peut-être même pour plusieurs années encore, ce qui fait craindre une « génération perdue », privée de possibilités d'apprentissage. La détresse psychologique généralisée, en particulier chez les enfants qui ont été exposés à une violence continue, au deuil, à une insécurité extrême et au manque de produits essentiels nécessaires à leur survie, a entraîné une augmentation des cas de traumatisme, d'anxiété et de troubles de stress post-traumatique, par ailleurs exacerbés par la désintégration des services de santé mentale. Le conflit a fait des milliers d'orphelins, ces enfants n'ayant parfois même plus aucun de leurs proches en vie ; du fait de l'absence de soins et de soutien vitaux, leur vulnérabilité s'en trouve accrue. Les femmes et les filles font face à des risques particulièrement élevés, notamment à la violence fondée sur le genre dans les zones de déplacement surpeuplées et peu sûres, et les ménages monoparentaux – dont beaucoup ont à leur tête une femme veuve – sont aux prises avec la marginalisation économique et sociale. La fragmentation sociale provoquée par le conflit, associée à l'épuisement des ressources essentielles, a également accru les tensions parmi les personnes déplacées et entre ceux qui sont en quête d'aide et ceux qui la fournissent. Ces profondes fractures sociales auront des conséquences à long terme sur le relèvement de Gaza.

12. Les répercussions économiques du conflit sont d'ores et déjà plus graves que tout ce qu'a connu le Territoire palestinien occupé. Les dommages considérables portés au stock de capital de la bande de Gaza, conjugués à une baisse de la productivité et à l'incidence des pertes en vies humaines, des blessures et des déplacements sur le marché du travail, devraient entraîner une contraction de 83 % de l'économie du territoire en 2024. Dans le Territoire palestinien occupé, il est prévu que le taux de pauvreté atteigne 74,3 % en 2024, contre 38,8 % à la fin de 2023. Le taux de chômage atteint les 80 % dans la bande de Gaza. Le coût économique des dégâts représente près de deux fois le produit intérieur brut réel du Territoire palestinien occupé d'avant octobre 2023. De ce fait, la contribution de la bande de Gaza à l'ensemble de l'économie palestinienne devrait avoir chuté à 3 % en 2024, contre 17 % avant octobre 2023, alors que la bande abrite 40 % de la population palestinienne résidant dans le Territoire palestinien occupé. On s'attend à ce que ces bouleversements aient des conséquences sérieuses et prolongées sur les activités économiques pendant plusieurs années encore.

III. Évaluation des besoins de Gaza

13. Dans l'immédiat et à court terme, face à l'ampleur de la crise humanitaire, il faudra continuer à assurer avant tout la fourniture de l'aide humanitaire essentielle. Le 11 décembre 2024, l'ONU a lancé un appel humanitaire éclair pour le Territoire palestinien occupé, d'un montant de 6,6 milliards de dollars, dont 3,6 milliards pour répondre aux besoins les plus critiques de 2,1 millions de Palestiniens, soit la quasi-totalité de la population de la bande de Gaza. Ces besoins à court terme visent à

satisfaire les besoins humanitaires pressants par l'acheminement de secours d'urgence et la fourniture de services essentiels, y compris la protection, et ce, jusqu'à ce que les services et les marchés locaux soient rétablis.

14. Deux priorités humanitaires doivent être satisfaites à court terme : d'une part une meilleure protection des civils par les parties et le respect du droit international humanitaire, et d'autre part des conditions propices à l'accès sûr et sans entrave de l'aide, de manière à permettre une augmentation mesurable de l'aide humanitaire. La grande majorité des bâtiments résidentiels ayant été endommagés ou détruits, quelque 1,13 million de personnes vivent dans des abris de fortune ou des tentes qui n'offrent pas une protection adéquate. Les femmes et les jeunes filles sont exposées à des risques accrus de violence de genre et font face à la promiscuité et à l'impossibilité de se réfugier en lieu sûr ainsi qu'à un accès limité aux produits menstruels et à des espaces dédiés à l'hygiène personnelle, sans compter que l'accompagnement médical est terriblement insuffisant pour les quelque 4 000 femmes qui accouchent chaque mois. La situation est encore aggravée par la désintégration des structures d'entraide et un accès inégal à des ressources limitées. Le Ministère de la santé à Gaza a fait état de huit enfants morts d'hypothermie en décembre 2024 et début janvier 2025.

15. À moyen terme, les besoins humanitaires à grande échelle persisteront. Toutefois, si les conditions sont réunies – notamment un cessez-le-feu durable, un assouplissement considérable des restrictions d'accès et de circulation, l'appui des donateurs et une amélioration des conditions de sécurité en parallèle de la poursuite de l'action humanitaire – les activités de relèvement à court et à moyen terme pourraient être intensifiées en concomitance avec les efforts de transition vers une reconstruction à plus long terme.

16. L'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe de pays pour l'action humanitaire ont œuvré de concert pour planifier le relèvement à court et à moyen terme. Elles ont ainsi noué un partenariat étroit avec la Banque mondiale et l'Union européenne en matière d'évaluation et de relèvement, et entretenu le dialogue avec l'Autorité palestinienne, les États Membres, la société civile et d'autres acteurs. Bien qu'il n'ait pas été possible, dans le contexte actuel, d'évaluer pleinement l'ensemble des besoins qui seront nécessaires dans la bande de Gaza, l'évaluation intermédiaire rapide donne une première indication de l'ampleur considérable des besoins en matière de relèvement et de reconstruction dans le territoire. Ainsi, les sommes nécessaires au relèvement et à la reconstruction à court, moyen et long terme dans la bande de Gaza sont estimées à 53,142 milliards de dollars. Sur ce montant, le financement nécessaire à court terme pour les trois premières années est estimé à environ 20,568 milliards de dollars.

17. Dans le cadre du relèvement et de la reconstruction, le secteur du logement nécessite un investissement estimé à 15,2 milliards de dollars, ce qui représente environ 30 % des besoins totaux en matière de relèvement. Viennent ensuite les besoins des secteurs du commerce et de l'industrie, estimés à 6,9 milliards de dollars (12 %), de la santé, également estimés à 6,9 milliards de dollars, de l'agriculture, estimés à 4,2 milliards de dollars, et de l'éducation, estimés à 2,6 milliards de dollars. Parmi les autres secteurs où les sommes nécessaires au relèvement sont importantes, citons la protection sociale (4,18 milliards de dollars), les transports (2,9 milliards de dollars) et l'eau et l'assainissement (2,7 milliards de dollars). Si certains secteurs ont subi moins de dégâts, ils nécessitent des sommes plus importantes aux fins de leur relèvement. Parmi eux figure le secteur de l'environnement (1,9 milliard de dollars), en raison de l'importante quantité de décombres contenant des engins non explosés et du coût élevé associé à l'enlèvement des débris. D'autres investissements nécessaires au relèvement, notamment dans les services de santé mentale et de soutien psychosocial, le handicap et les services d'accompagnement des victimes et survivants de la violence de genre, auront un coût relativement moins élevé, mais

constitueront un élément essentiel du relèvement général, quelle que soit la forme qu'il prendra.

18. En partenariat avec l'ONU, l'Autorité palestinienne a également entrepris de planifier des activités de relèvement et de reconstruction mettant l'accent sur des mesures vitales et la satisfaction des besoins fondamentaux, tout en jetant les bases d'un relèvement à plus long terme dans quatre grands secteurs : l'action sociale, les infrastructures, l'économie et la gouvernance. Les activités prévues devraient porter sur la gestion des débris, des décombres et des déchets dangereux, la réactivation des services de santé, d'éducation et de loisirs et des services municipaux, ou leur mise en place, la fourniture d'abris temporaires, d'un soutien psychosocial et de services de protection sociale, la réalisation de travaux sur les systèmes de distribution d'eau de manière à en faciliter l'accès, l'appui à la remise en état des infrastructures énergétiques, le recours à l'emploi d'urgence dans le cadre de programmes rémunérés dans tous les secteurs d'intervention, la redynamisation du secteur privé et le rétablissement des capacités des pouvoirs publics et des infrastructures publiques.

IV. Action des organismes des Nations Unies dans la bande de Gaza

19. Plus de 20 organismes, fonds et programmes des Nations Unies, résidents et non résidents, travaillent pour le Territoire palestinien occupé, y compris sur place, pour répondre aux besoins humanitaires et aux besoins en matière de développement du peuple palestinien. Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient assure la coordination de ces activités et a pour mandat politique de régler le conflit et de parvenir à une solution à deux États conformément aux résolutions des organes de l'ONU, au droit international et aux accords conclus précédemment. Il a mobilisé l'appui de la communauté internationale en faveur d'un ensemble de principes fondés sur les résolutions des organes de l'ONU, le droit international et les accords conclus précédemment concernant les mesures à prendre après le conflit en ce qui concerne la bande de Gaza, tout en œuvrant à la réalisation de l'objectif ultime de mettre fin à l'occupation, de régler le conflit et de parvenir à une solution à deux États.

20. En tant que bureau intégré, le Bureau dirige le travail de planification de la relève et de la reconstruction par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial adjoint, Coordonnateur de l'action humanitaire et Coordonnateur résident. Grâce au bureau intégré, il conduit les efforts de planification et d'intervention de l'équipe de pays des Nations Unies afin de faciliter la collaboration interorganisations, de remédier aux problèmes urgents liés à l'accès, à la circulation et à la coordination, de s'employer à faire naître un environnement favorable à l'action humanitaire et aux activités de relèvement et de reconstruction, et de mobiliser et de coordonner les États Membres et les donateurs. En tant que bureau intégré, il s'efforce de jeter des ponts entre le travail politique mené par le système des Nations Unies, l'action humanitaire et la phase ultime de relèvement et de reconstruction. Dans le cadre de ces efforts, il a fallu particulièrement veiller à ce que l'action humanitaire et les activités de planification du relèvement et de la reconstruction soient coordonnées et complémentaires, et que les activités de planification du relèvement et de la reconstruction tiennent compte des principes politiques généraux des Nations Unies et des États Membres, avec en ligne de mire la réalisation d'une solution à deux États.

21. Les entités des Nations Unies continuent d'assurer l'essentiel de l'aide humanitaire fournie au Territoire palestinien occupé. Ces entités – organismes, fonds et programmes des Nations Unies – ont considérablement augmenté la fourniture d'aide vitale après octobre 2023, avec pour but d'atteindre 2,7 millions de personnes

dans le Territoire palestinien occupé, dont quelque 2,1 millions dans la bande de Gaza. Elles ont notamment fourni une aide d'urgence dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, des produits de première nécessité et des activités génératrices de revenu. Elles ont également mené des activités de protection, élément essentiel de l'action globale, en mettant l'accent sur la lutte contre la violence de genre et sur la protection de l'enfance. En dépit de ces efforts, l'action humanitaire a été lourdement entravée et est loin d'avoir répondu à l'ensemble des besoins. Avant le cessez-le-feu du 19 janvier, les partenaires humanitaires se heurtaient à de grandes difficultés, notamment un accès insuffisant à l'aide humanitaire, les hostilités, y compris les attaques des forces israéliennes contre les convois humanitaires et les meurtres de personnel humanitaire, la montée de l'anarchie dans la bande de Gaza, le pillage à main armée de fournitures humanitaires et les attaques de convois par des gangs.

22. Depuis le 19 janvier, avec la levée des lourdes restrictions d'accès, l'ONU et ses partenaires humanitaires se mobilisent entièrement pour faire appliquer l'accord de cessez-le-feu et intensifier l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils palestiniens de la bande de Gaza, qui ont désespérément besoin de nourriture, d'eau, de fournitures médicales et d'autres formes d'aide essentielle. La semaine qui a suivi l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, quelque 5 000 camions d'aide sont entrés dans la bande de Gaza, au nord et au sud. Quelque 95 camions transportant du carburant et 36 du gaz de cuisine sont entrés dans la bande de Gaza. Des aliments, des médicaments, des dispositifs d'eau et d'assainissement, des kits d'hygiène et de l'argent liquide ont pu être acheminés. Afin d'éviter de nouvelles souffrances et des pertes en vies humaines, toutes les parties doivent coopérer pleinement pour garantir un accès sûr et sans entrave.

23. L'UNRWA reste le principal fournisseur et le pilier de l'aide d'urgence à Gaza, assurant plus de la moitié des interventions humanitaires. Il a distribué des denrées alimentaires à 1,9 million de personnes souffrant gravement de la faim. Son personnel médical effectue environ 16 000 consultations de santé primaire par jour, ce qui équivaut à plus de 6,8 millions de consultations depuis le début du conflit. L'Office continue d'assurer l'hébergement d'environ 400 000 personnes déplacées. Il contribue à plus de la moitié de l'assistance en matière d'hébergement et de produits de première nécessité fournis chaque mois dans la bande de Gaza. Les opérations d'approvisionnement en eau permettent la distribution de plus de 80 millions de litres par mois à environ 600 000 personnes, tandis que les services de collecte des déchets solides traitent environ 4 000 tonnes de déchets par mois. Avant le conflit, l'UNRWA gérait près de 300 écoles accueillant 300 000 élèves. Depuis le début des hostilités, un soutien psychosocial a été apporté à quelque 730 000 personnes déplacées, dont environ 520 000 enfants. L'initiative Back-to-learning (retour aux études), lancée en août 2024, propose des activités d'alphabétisation, de calcul et de loisirs à plus de 18 000 enfants dans 86 espaces d'apprentissage temporaires. Pour les quelque 660 000 enfants de la bande de Gaza en âge d'être scolarisés, l'UNRWA a mis en place en décembre 2024 une initiative d'éducation formelle recourant à des moyens en ligne (ne nécessitant pas une connexion fiable) et sur papier, à laquelle environ 100 000 enfants ont été inscrits au cours de la première semaine.

24. Conformément à la résolution [2720 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, le Bureau de la Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza s'est employé à faciliter, coordonner, contrôler et vérifier le caractère humanitaire des secours acheminés à Gaza. La Coordinatrice de haut niveau s'est concertée avec le Gouvernement israélien pour accélérer l'acheminement de l'aide : elle a demandé qu'un plus grand nombre de points de passage frontaliers soient ouverts, et plus longtemps, et plaidé pour un accès humanitaire sans entrave et l'entrée immédiate d'articles humanitaires essentiels, soulignant par ailleurs que le droit

international humanitaire et le droit international des droits humains devaient être respectés. Elle s'est également entretenue avec les parties prenantes internationales, notamment les ministres des affaires étrangères et les envoyés humanitaires, pour tenter de remédier à la détérioration de la situation humanitaire et accroître les flux d'aide. Son Bureau continue de collaborer avec les entités des Nations Unies, notamment l'UNRWA, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et les bureaux régionaux des Nations Unies, afin d'assurer une communication cohérente et une action coordonnée. En partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et conformément aux dispositions de la résolution 2720 (2023), il a mis sur pied le mécanisme visant à simplifier l'aide humanitaire, améliorer la transparence et dynamiser l'entrée de l'aide par Chypre, la Jordanie, Israël et la Cisjordanie, des discussions étant en cours pour inclure l'Égypte. Une équipe de surveillance a été déployée dans la bande de Gaza pour contrôler l'acheminement de l'aide. La mobilisation du Bureau de la Coordonnatrice de haut niveau a permis de renforcer les flux de convois logistiques et d'ouvrir de nouvelles voies d'accès à partir des États Membres voisins.

V. Lutte contre l'impunité

25. Les mécanismes existants voulus par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme portent sur divers aspects des violations des droits humains dans le Territoire palestinien occupé et en Israël². Dotés de mandats largement complémentaires, ces mécanismes ont ainsi collectivement démontré leur grande utilité, par leurs activités de suivi, d'évaluation, d'information du public, de sensibilisation axée sur les victimes et de mobilisation des acteurs juridiques et politiques³.

26. La Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël a pour tâche de recueillir, de rassembler, d'analyser, d'enregistrer et de conserver les éléments de preuve en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures judiciaires. Il convient de noter que ni elle ni les autres mécanismes existants ne sont chargés de constituer

² Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, créé en 1968, opère sous mandat de l'Assemblée générale (voir <https://www.ohchr.org/en/countries/palestine/special-committee-reports>). Les mécanismes décidés par le Conseil des droits de l'homme sont la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-palestine>) et la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël (voir <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-israel/index>). Par ailleurs, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est chargé de faire chaque année un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice, lequel est complété par d'autres rapports du Secrétaire général et du Haut-Commissaire établis sur la question à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, notamment des mises à jour annuelles de la base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir la résolution 53/25 du Conseil des droits de l'homme).

³ Le rôle du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a évolué, étant donné que les mécanismes d'experts indépendants établissent également des rapports à l'intention de l'Assemblée générale et coopèrent avec les États Membres et les médias.

des dossiers sur la responsabilité pénale individuelle et d'aider directement les tribunaux nationaux ou internationaux à engager des poursuites.

27. Des travaux continueront d'être menés pour trouver des moyens de combler cette lacune et, une fois achevés, leurs résultats seront communiqués à l'Assemblée générale.

VI. Observations

28. Je me félicite du processus de cessez-le-feu et de libération d'otages qui a commencé le 19 janvier dans la bande de Gaza. Je remercie les médiateurs – l'Égypte, le Qatar et les États-Unis d'Amérique – pour les efforts qu'ils ont déployés afin de parvenir à un accord et pour leur détermination sans faille à trouver une solution diplomatique. Cet accord représente une étape cruciale vers une atténuation des immenses souffrances civiles. Il est indispensable qu'il permette également un accroissement substantiel de la quantité d'aide humanitaire acheminée et distribuée dans la bande de Gaza, dans les proportions attendues pour répondre aux besoins considérables de la population, notamment d'articles de première nécessité essentiels à la survie de la population civile palestinienne. Je demande instamment à toutes les parties de respecter pleinement les termes du cessez-le-feu et de faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter toute nouvelle flambée de violence. Cette occasion fragile doit aboutir à un cessez-le-feu permanent dans la bande de Gaza et à la libération de tous les otages. Elle doit aussi conduire à l'établissement d'un cadre politique favorisant l'installation d'un gouvernement palestinien légitime capable de réunifier la bande de Gaza et la Cisjordanie.

29. L'ampleur des souffrances et des destructions observées dans la bande de Gaza est insupportable et sans précédent depuis que j'ai pris mes fonctions en tant que Secrétaire général de l'ONU. L'Organisation est pleinement mobilisée pour intensifier l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils palestiniens de la bande de Gaza. Les fournitures humanitaires et les biens commerciaux vitaux doivent pouvoir entrer dans le territoire en plus grand nombre, sans entrave et par tous les points d'entrée disponibles afin de satisfaire les besoins essentiels des civils, conformément au droit international humanitaire. Le redémarrage de l'activité commerciale, y compris l'entrée sans restriction des marchandises par tous les points de passage disponibles, est essentiel pour satisfaire les besoins de la population de Gaza. Pour être appréciable, l'intensification de l'action humanitaire dans la bande de Gaza passera également par l'amélioration de la sécurité des travailleurs et des biens humanitaires. La présence et les activités des entités et organismes des Nations Unies restent fondamentales pour assurer l'action humanitaire, la protection et l'aide au développement. Les civils doivent être protégés et ceux qui cherchent à retourner parmi les leurs doivent pouvoir circuler en toute sécurité. Toutes les parties doivent s'acquitter des obligations que leur fait le droit international, notamment le droit international humanitaire. La protection des civils est primordiale dans tout conflit armé.

30. L'UNRWA demeure l'épine dorsale de l'action humanitaire globale menée dans la bande de Gaza. Aucune organisation n'a les moyens de remplacer l'Office ou d'exercer à sa place le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, qui consiste à apporter l'aide humanitaire vitale dont les réfugiés et les civils palestiniens ont urgemment besoin. Malgré les déplacements de grande ampleur et les graves difficultés, le personnel de l'UNRWA continue de fournir une aide vitale. L'Office joue un rôle essentiel dans les opérations humanitaires globales des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la distribution de carburant aux hôpitaux, le dessalement de l'eau et le traitement des eaux usées. Il facilite la coordination

interorganisations et accueille dans ses locaux les partenaires humanitaires, assurant ainsi la continuité des services essentiels. Il demeure la seule entité capable de rétablir l'enseignement pour tous les enfants en âge d'être scolarisés après le conflit. Ses quelque 13 000 employés travaillant dans la bande de Gaza constituent une ressource indispensable pour le relèvement et la transition politique, comme l'ont souligné l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. L'application, par l'Office, des recommandations formulées dans le cadre de l'examen indépendant des mécanismes et procédures visant à garantir le respect par l'UNRWA du principe humanitaire de neutralité permettra de faire en sorte que l'aide soit apportée dans le strict respect du principe de neutralité. Je réaffirme que l'application en cours des deux lois concernant l'UNRWA adoptées par la Knesset d'Israël le 28 octobre 2024 pourrait avoir des conséquences dévastatrices pour les réfugiés de Palestine dans le Territoire palestinien occupé et pourrait être préjudiciable à la paix et à la sécurité dans la région. J'exhorte une nouvelle fois Israël à agir conformément aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris le droit international humanitaire et les accords concernant les privilèges et immunités des Nations Unies. Aucune législation nationale ne peut altérer ces obligations.

31. Pour qu'il soit viable, tout effort de relèvement et de reconstruction doit être fermement ancré dans un cadre politique et sécuritaire plus large qui soit à même de remédier aux effets de la guerre et de la catastrophe humanitaire et de jeter les bases de la reconstruction de la bande de Gaza en tant que partie intégrante d'un État palestinien pleinement indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain, et chercher à répondre aux préoccupations légitimes d'Israël concernant sa sécurité. Il est indispensable que l'Autorité palestinienne soit un acteur central de la planification et de la mise en œuvre des activités de relèvement et de reconstruction de la bande de Gaza. Il faut un cadre politique et sécuritaire permettant de remédier à la catastrophe humanitaire, d'engager un relèvement rapide, de reconstruire Gaza et de jeter les fondements d'un processus politique propre à mettre fin à l'occupation dès que possible et à mettre en place une solution viable prévoyant deux États. Ce cadre doit également intégrer le principe selon lequel Gaza fait partie intégrante de l'État palestinien et doit le rester, sans aucune réduction de son territoire, et que la bande de Gaza et la Cisjordanie occupée doivent être unifiées sur les plans politique, économique et administratif.

32. Pour atteindre ces objectifs, il sera essentiel de renforcer les institutions de l'Autorité palestinienne et de dénoncer le travail de sape méthodique mené pour compromettre sa viabilité. Il faut de toute urgence que la communauté internationale intervienne pour renforcer les capacités du Gouvernement palestinien et le préparer à reprendre toutes ses responsabilités dans la bande de Gaza. Des réformes politiques, institutionnelles et économiques seront également requises, mais elles devront être réalisables et bénéficier d'un financement adéquat. J'invite les parties et les États Membres à intégrer ces principes dans leurs efforts et je réaffirme qu'il ne peut y avoir de solution à long terme dans la bande de Gaza qui ne soit pas fondamentalement politique. Dans ce contexte, j'appelle une nouvelle fois de mes vœux un processus politique redynamisé propre à mettre fin à l'occupation et à concrétiser une solution prévoyant deux États conformément aux résolutions des organes de l'ONU, au droit international et aux accords conclus précédemment.

33. L'ONU et ses partenaires auront besoin d'un ensemble de conditions opérationnelles minimales pour œuvrer au relèvement et à la reconstruction de la bande de Gaza. Ces conditions sont la sécurité, la protection et l'accès à la population ; un niveau minimum de services essentiels ; l'acheminement en quantité suffisante et prévisible de biens humanitaires et commerciaux et de matériaux destinés à la reconstruction, y compris depuis la Cisjordanie ; la capacité de l'ONU, des organisations non gouvernementales et de leurs partenaires à obtenir des visas et des

permis, à déployer des experts et à régler d'autres problèmes opérationnels. Les entités des Nations Unies et leurs partenaires, sous la houlette du Coordonnateur spécial et du Coordonnateur spécial adjoint, Coordonnateur de l'action humanitaire et Coordonnateur résident, ont continué à travailler d'arrache-pied à rallier les parties concernées pour que ces conditions soient réunies et se tiennent prêts à intensifier les interventions humanitaires et de relèvement dès que la situation sur le terrain le permettra.

34. Le principe de responsabilité doit être appliqué sans faille et, compte tenu des mécanismes exposés ci-dessus, l'Assemblée générale souhaitera peut-être réfléchir à la meilleure façon d'assurer la coordination et la cohésion entre les différents mécanismes. Des travaux continueront d'être menés pour mettre en évidence les lacunes en matière d'application du principe de responsabilité.

35. En outre, un appui renforcé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à son mandat contribuerait également à la coordination globale et à l'efficacité des efforts et favoriserait les synergies disponibles dans ce domaine.

36. Outre de bonnes conditions sur le terrain, il faudra d'importantes ressources politiques, financières, humaines et techniques, notamment de la part des États Membres, pour pouvoir assurer un relèvement efficace et durable dans la bande de Gaza. Pour que le processus de relèvement soit cohérent et conforme aux principes énoncés ci-dessus, il doit s'inscrire dans un cadre solide de coopération stratégique entre l'ONU, l'Autorité palestinienne, le Gouvernement israélien, les partenaires de l'action humanitaire et du développement, les donateurs, les pays de la région et les autres parties prenantes. Les mécanismes existants mis en place à l'appui du processus de paix au Moyen-Orient, tels que le Bureau de la Coordonnatrice spéciale pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens et le dispositif de coordination de l'aide locale de l'Autorité palestinienne, démontrent leur efficacité depuis de nombreuses années et pourraient être renforcés pour accompagner le relèvement et la reconstruction de la bande de Gaza. Les entités des Nations Unies sont déterminées à poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes concernées sur la manière dont ces mécanismes peuvent être renforcés et complétés pour améliorer l'aide apportée au peuple palestinien.

37. Le mécanisme établi en application de la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité continuera d'être géré au jour le jour par l'UNOPS, tout en rendant compte directement au Coordonnateur spécial adjoint, Coordonnateur de l'action humanitaire et Coordonnateur résident et, par son intermédiaire, au Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les activités du mécanisme liées à la base de données et à l'inspection préalable continueront à être menées dans le cadre du dispositif de coordination existant des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé.

38. Renforcé, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale pour le processus de paix au Moyen-Orient jouera un rôle essentiel dans le règlement du conflit dans le respect des résolutions des organes de l'ONU et du droit international en offrant ses bons offices et en coordonnant l'aide au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, notamment en veillant à ce que les efforts de relèvement et de reconstruction dans la bande de Gaza soient menés conformément aux principes et priorités mentionnés plus haut. Le Secrétariat continuera de collaborer étroitement avec les États Membres afin de s'assurer que le Bureau reste doté de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat, face à des conditions difficiles et imprévisibles.

39. Je demeure fermement résolu à contribuer à ce qu'il soit mis fin à l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël dans les plus brefs délais et à aider les Palestiniens et les Israéliens à régler le conflit dans le respect du droit international,

des résolutions des organes de l'ONU et des accords bilatéraux, afin de concrétiser la solution des deux États, où Israël et un État de Palestine d'un seul tenant, pleinement indépendant, démocratique et souverain, dont Gaza fait partie intégrante, vivent côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux États.
